



**LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

REVENDICATIONS FO



Un agent territorial sur trois renonce aujourd'hui à des soins pour raisons financières !

C'est un constat dressé à la suite des enquêtes menées par les observatoires sociaux des mutuelles.

La grande majorité des agents est aussi amenée à faire le choix de privilégier une couverture santé au détriment du risque prévoyance. Plus de 60% d'entre eux n'ont aucune garantie de maintien de salaire une fois la garantie statutaire épuisée.

Ces situations démontrent l'importance de la participation financière de l'employeur territorial à la protection sociale de ses agents.

La loi 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique a ouvert cette possibilité. En conférant un cadre juridique à la participation des collectivités, la loi offrait un véritable espoir pour la protection sociale des agents territoriaux. Mais cet espoir fut déçu en 2011 par la sortie du décret d'application qui a fortement altéré la portée sociale de la loi.

Depuis, FO dénonce les insuffisances des textes et considère l'entreprise comme une réforme inachevée.

C'est pourquoi Force Ouvrière demande à ce que le dossier de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux soit de nouveau à l'étude du Conseil Supérieur afin de bâtir et conforter une protection sociale solidaire au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Une participation obligatoire pour tous :

Aujourd'hui, la participation à la protection sociale des agents est facultative.

Au même titre que le bénéfice de prestation d'Action sociale, pour les agents, l'aide financière à leur protection sociale doit devenir un droit.



Garantir une offre de protection sociale à la hauteur des besoins :

Il a été constaté qu'en raison de la faiblesse des offres du contrat proposé, des agents préféreraient conserver un contrat, sans droit à la participation mais aux prestations plus intéressantes !

Que ce soit pour le « référencement » ou la « labellisation », il y a lieu d'élaborer un véritable cahier des charges - type permettant la constitution d'un socle minimum d'offres de protection sociale assurant aux agents la participation de leur employeur et une couverture santé répondant à leur demande.

Un montant de la participation financière garanti :

Afin de donner une véritable consistance à l'aide de l'employeur il faut fixer un taux minimum de la participation. Celui-ci devrait être basé en considération du coût du panier d'offres minimales type. Dans le cadre de ses compétences, le Comité Technique doit être consulté.

Pour une véritable portabilité du droit :

En cas de mobilité et de changement d'employeur, aujourd'hui pour un agent, la possibilité de garder l'aide à sa protection sociale relève du concours de circonstances ! Il faut que la collectivité d'accueil ait décidé d'une participation et que son montant soit au moins du même niveau !

FO réclame une véritable portabilité de l'acquis qui soit inscrite dans les textes.

Le caractère obligatoire de la participation et un taux de cotisation minimum assureraient cette garantie.

Une solidarité intergénérationnelle effective :

Seuls les actifs bénéficient de l'aide de l'employeur, alors que la loi de 2007 appelait à la mise en place d'un dispositif de solidarité prenant en compte les retraités. Force Ouvrière réclame cette mise en place afin que s'établisse une véritable solidarité intergénérationnelle comparable à celle de la Fonction Publique de l'Etat.



Un doute, une question subsiste ?
Contactez vos représentants
Force Ouvrière



www.foterritoriaux.org



FO
Territoriaux

Mis à jour le 1er janvier 2017 - Conception : Groupe Communication - Credit photo : Fotolia